Règlement

Label régional

intelligence et sécurité économiques

(se substitue au règlement approuvé le 10 avril 2020 par délibération n°20-192

à compter de la date son approbation)

Article 1 - Objectifs

Dans le cadre du partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Fondation méditerranéenne d'études stratégiques, centre de ressources « emploi-formation, développement économique, spécialisé sur les questions militaires et industrielles », un **dispositif de labellisation en intelligence et sécurité économiques des entreprises régionales**, destiné à renforcer et protéger leur compétitivité et attractivité, a été créé.

Il s'agit d'une démarche « qualité » qui propose aux entreprises volontaires, de suivre un **parcours d'accompagnement permettant d'assurer la sécurisation de leurs savoir-faire et de leur patrimoine informationnel** et d'améliorer leur positionnement stratégique vis-à-vis des grands donneurs d'ordre, notamment dans les secteurs de l'économie de défense.

A l'issue de ce parcours, l'entreprise participante se voit décerner un **label intelligence et sécurité économiques,** attestant du suivi du parcours d'accompagnement, ainsi que de la mise en place d'actions de protection de son patrimoine matériel et immatériel.

Article 2 - Entreprises bénéficiaires

Le dispositif label intelligence et sécurité économiques s'adresse aux TPE/PME, sélectionnées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié et ayant suivi l'accompagnement déployé par la Région en matière d'intelligence et sécurité économiques.

Des entreprises régionales ayant suivi un parcours d'accompagnement restreint peuvent aussi prétendre au label au regard de leur pratique dans ce domaine.

Article 3- Secrétariat technique du label intelligence et sécurité économiques

Un secrétariat technique du label est mis en place pour assurer la bonne gestion du label intelligence et sécurité économiques.

Il est composé de représentants des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des services de l'Etat - Direction générale de l'armement, Direction générale de la sécurité intérieure, Direction du renseignement et de la sécurité de la défense, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et de la Fondation méditerranéenne d'études stratégiques. Ce secrétariat peut le cas échéant, être élargi avec l'accord de ses membres. Il peut également faire appel, en tant que de besoin, à des experts extérieurs.

Il a pour objet :

- d'identifier les entreprises pour lesquelles l'accompagnement en intelligence et sécurité économiques serait une plus-value ;
- de procéder à la sélection des entreprises candidates suite à appel à manifestation d'intérêt ;

- de contrôler le respect par les entreprises des exigences du label ;
- de statuer sur l'attribution, le renouvellement ou le retrait du label ;
- d'assurer le suivi des entreprises labellisées.

La Fondation méditerranéenne d'études stratégiques gère l'administration du secrétariat (invitations, liste des candidatures…) et est garante pour le secrétariat de la qualité et conformité des contenus apportés dans le cadre du parcours d'accompagnement.

Article 4 - <u>Parcours de labellisation</u>

L'entreprise s'engage à suivre l'ensemble du parcours d'accompagnement suivant :

4-1 - <u>Diagnostic</u>

Un entretien préalable de positionnement et de diagnostic est mené pour permettre d'identifier une liste d'enjeux et d'actions prioritaires à mettre en place en matière de sécurité et d'intelligence économiques. Il fait l'objet d'un compte-rendu.

4. 2 - <u>Formation</u>

Deux niveaux de modules de formation adaptés et complémentaires sont intégrés au parcours.
Les cycles de formations, dispensés de préférence au sein de l'entreprise, visent à former le personnel de l'entreprise pour lui permettre de disposer :

- d'un tronc commun de sensibilisation active **Niveau 1 : 1 jour – 8 heures** ***(ce niveau s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise)***
  - Introduction à l'intelligence économique
  - Volet veille
  - Volet protection
  - Volet influence
  - Volet cyber sécurité

- **d'une capacité à mettre en œuvre une stratégie d'intelligence économique au sein de l'entreprise Niveau 2 : 2 jours – 15 heures** ***(ce niveau s'adresse à l'équipe de direction et collaborateurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'intelligence et sécurité économiques)***
  - Créer et conserver son réseau stratégique

- La gestion des risques exogènes : risques interculturels et climatiques notamment
    - La cybersécurité sécurisation, gestion et remédiation
        - La sécurisation du système d'information
        - La gestion de crise
- Les ressources à disposition des entreprises : ressources des services de l'Etat, dispositifs mis en place ou soutenus par la Région

La Fondation méditerranéenne d'études stratégiques peut proposer, aux entreprises avec peu d'effectif, de suivre le parcours de formation en commun avec une autre entreprise. Cette proposition doit recueillir l'accord expresse des entreprises concernées.

4.3- Réalisation d'un entretien de positionnement à l'issue de la formation

A l'issue de la formation, il doit être réalisé un entretien de sortie visant à prendre connaissance et à évaluer le plan d'action proposé par l'entreprise, notamment en termes de protection du patrimoine matériel et immatériel, au regard des préconisations issues de l'entretien préalable et des informations obtenues en formation. Il fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 5- Exigences attendues de la part des entreprises

Des quotas de personnels devant suivre chaque niveau de formation au sein de l'entreprise sont fixés en vue de l'obtention du label.

- **Pour le niveau 1, à minima 50 % du personnel formé**
- **Pour le niveau 2, 100 % de l'équipe de direction**

De manière exceptionnelle, en fonction des spécificités propres à l'entreprise, les quotas définis peuvent être atteints de manière progressive.

La preuve du respect des quotas doit être apportée par l'entreprise au secrétariat du label à travers les feuilles d'émargement aux formations et l'état de l'effectif de l'entreprise.

Au-delà des quotas de personnels formés à respecter, les entreprises s'engagent à mettre en place une démarche de protection de leur système d'information tant au niveau de l'infrastructure, de l'informatique et des données. Cette démarche a pour objectif essentiel de réduire les risques liés aux cyberattaques en augmentation constante : rançongiciels, vols de données, sabotage….

Les entreprises doivent ainsi formaliser et engager la mise en œuvre d'un plan d'actions validé par le management de l'entreprise comprenant notamment les points de vigilance suivants répartis en 4 volets :

- un volet **analyse de risque** ou à minima un diagnostic de sécurité,
- un volet **gouvernance** : mise en place d'une gouvernance avec la désignation d'un référent en sécurité des systèmes d'information, mise en place d'une charte de sécurité informatique,
- un volet **préventif** avec la mise en place des règles essentielles d'hygiène informatique :
  - mise en place de mécanismes de contrôle d'accès physique et logique avec en particulier une politique de gestion des mots de passe,
  - mise à jour régulière des logiciels,
  - choix des prestataires informatiques : infogérance, cloud, …
  - réalisation de sauvegardes régulières
  - sécurisation des accès Wi-Fi de l'entreprise,
  - prise en compte des risques liés aux smartphones, aux tablettes, autant que ceux liés aux ordinateurs,
  - protection des données lors des déplacements (salons, réunions d'affaires, …),
  - séparation des usages personnels des usages professionnels,

- un volet **résilience** précisant les mesures de continuité d'activité et de gestion de crise suite à une attaque portant atteinte au système d'information de l'entreprise.

Le dispositif s'adressant aux TPE/PME, ces exigences ne peuvent pas être imposées dans leur totalité et conditionner l'attribution du label régional. Toutefois, il revient au secrétariat du label de préciser les exigences attendues en termes de sécurisation des infrastructures en fonction du degré de sensibilité de l'entreprise. De même, conscient que les entreprises n'ont pas le même niveau de maturité en sécurité des systèmes d'information, le secrétariat du label s'assure que l'entreprise a mis en place, à partir d'un existant, une politique d'amélioration continue de la sécurité des systèmes d'information.

Pour statuer sur l'attribution du label, le secrétariat du label s'appuie sur le compte-rendu de l'entretien final de l'accompagnement faisant état des actions engagées et à engager et l'analyse de la conformité des mesures prises ou à prendre réalisée par la Fondation méditerranéenne d'études stratégiques .

Article 6 – <u>Octroi d'un label régional intelligence et sécurité économiques</u>

Le label régional intelligence et sécurité économiques est octroyé pour une durée de deux ans, sur proposition du secrétariat du label et d'une délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Son éventuel renouvellement est soumis à la validation du secrétariat du label.

Article 7 - Suivi et évaluation

La Fondation méditerranéenne d'études stratégiques est en charge du suivi et du contrôle du label régional intelligence et sécurité économiques et peut-être amenée à la demande du secrétariat de réaliser une évaluation, par des personnes habilitées, au sein même de l'entreprise pour vérifier le niveau de connaissance acquis et l'état d'avancement du plan d'actions.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel et confidentialité

L'ensemble des responsables du traitement des données s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de donnés à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature par le secrétariat du label régional intelligence et sécurité économiques, la Fondation méditerranéenne d'études stratégiques s'engage à prendre toutes les mesures organisationnelles et techniques afin de sécuriser les données transmises par les entreprises candidates, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non autorisées. Chaque personne impliquée dans la gestion du dispositif est soumise à l'exigence de confidentialité sur les données sensibles transmises par l'entreprise.